

## Rapport du Président

Commission Permanente du  
vendredi 7 novembre 2008

### Service instructeur

Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne

N° 2008-12-10-2

### Service consulté

## Coopération internationale - Attribution de deux subventions pour des actions de développement menées au Bangladesh et au Burkina Faso

Résumé : Dans le cadre du soutien aux projets d'aide au développement, il vous est proposé, après examen de la Commission des Actions et des Relations Internationales du 23 septembre 2008, d'attribuer deux subventions départementales pour un montant de 6 975 € pour deux actions menées au Bangladesh et au Burkina Faso

Depuis plus de 20 ans, le Conseil Général mène une politique de coopération internationale et d'aide au développement. Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour l'affectation des crédits inscrits à ce titre au Budget Départemental 2008.

Deux projets de développement examinés par la 10<sup>ème</sup> Commission, le 23 septembre 2008, vous sont soumis pour décision.

### 1. Bangladesh – réhabilitation de 60 habitations et de latrines dans le village de Rakhalgachi.

Suite au cyclone Sidr qui s'est abattu sur le Bangladesh le 15 novembre 2007, et à la demande de son partenaire bengali, la Fondation « Jagorani Chakra », l'association "Terre des Hommes France 68" a décidé de réaliser un projet de réhabilitation de 60 habitations et de latrines du village de Rakhalgachi, fortement touché par ce cyclone.

L'association partenaire sera responsable de la mise en place du projet et sera en charge de la planification et du suivi des actions de reconstruction par les familles sinistrées selon les habitudes locales.

<b>Budget prévisionnel :</b>	Dépenses	Recettes	
Matériel de reconstruction	10 400 €	Autofinancement TDHF68	7 500 €
Maçon et charpentier	2 800 €	Région Alsace (acquis)	3 225 €
Latrines	1 500 €	<b>Département 68</b>	<b>3 975 €</b>
Salaire du chef de projet	100 €	Fondation Jagorani Chakra	300 €
Locations matériel	200 €		
	15 000 €		15 000 €

**La 10<sup>ème</sup> Commission vous propose de soutenir cette action à hauteur du montant demandé, soit 3 975 €.**

## 2. Burkina Faso – construction d'un dispensaire à Sapouy

A la demande de l'association burkinabé "Kam Beo Neere Yiga" de Sapouy, ville de 8 000 habitants située au Sud de Ouagadougou dans la province de Ziro, au Burkina Faso, l'association "No Man's Land" de Roderen souhaite réaliser un projet de construction d'une maison de santé.

Ce local sera composé d'une pièce pour les consultations du médecin, d'une pharmacie, d'une cuisine, de trois chambres et de sanitaires. Le terrain a été légué par la présidente de l'association burkinabé qui s'occupera de la gestion de cette maison de santé.

Des contacts sont en cours avec l'ONG "Médecins du Monde" qui mettra un médecin à disposition ainsi que la Croix Rouge française et burkinabé. Trois membres de l'association "No Man's Land" sont sur place depuis septembre 2008 pendant plusieurs mois pour suivre les travaux et la mise en place de ce centre de soin.

<b>Budget prévisionnel :</b>	Dépenses	Recettes	
Matériel de construction	6 000 €	Autofinancement	1 600 €
Déplacement, hébergement	3 800 €	Piscines Waterair	1 000 €
Frais médicaux	200 €	Don privé	3 000 €
	<hr/>	<b>Département 68</b>	<b>4 400 €</b>
	10 000 €		10 000 €

**La 10<sup>ème</sup> Commission vous propose d'attribuer un montant de 3 000 € pour la construction du bâtiment.**

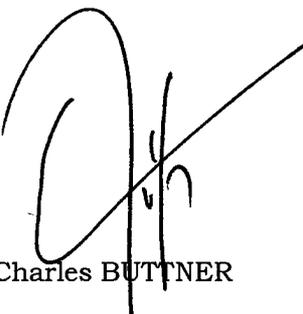
Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- vous prononcer sur l'engagement financier du Département à hauteur de :
  - 3 975 € en faveur de l'association "Terre des Hommes France 68" de Guebwiller pour la réhabilitation de 60 habitations et de latrines à Rakhalgachi au Bangladesh.
  - 3 000 € en faveur de l'association "No Man's Land" de Roderen pour la construction d'un dispensaire à Sapouy au Burkina Faso.

Ces subventions seront imputées sur le programme F014, chapitre 204, fonction 041, nature 2042.

- m'autoriser à signer les deux conventions opérationnelles de partenariat et d'attribution de subvention 2008 jointes au rapport entre le Département du Haut-Rhin et respectivement l'association "Terre des Hommes France 68" de Guebwiller et l'association "No Man's Land" de Roderen et à verser ces subventions aux porteurs de projet énoncés ci-dessus selon les modalités stipulées dans les conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT ET  
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2008**

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 3 avril 2008,

Vu la demande de subvention de l'association "TERRE DES HOMMES France – Association Locale du Haut-Rhin" de Guebwiller,

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du \_\_\_\_\_, ci-après désigné "le Département"

ET

L'association " TERRE DES HOMMES France – Association Locale du Haut-Rhin ", sise 18, rue de la République 68500 GUEBWILLER, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul Dupont, ci-après dénommée "TDHF68",

-----

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

L'association "TDHF68" de Guebwiller intervient depuis de nombreuses années au Bangladesh.

Suite au cyclone Sidr qui s'est abattu sur le pays le 15 novembre 2007 et à la demande de son partenaire bengali la Fondation « Jagorani Chakra », l'association TDHF68 souhaite réaliser un projet de réhabilitation de 60 habitations et de latrines du village de Rakhalgachi, fortement touché par ce cyclone.

Le Département a décidé de participer financièrement à cette opération.

## **ARTICLE 1 : objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement de cette action dont le coût global s'élève à 15 000 €.

## **ARTICLE 2 : descriptif du projet**

"TDHF68" souhaite réhabiliter 60 habitations et latrines du village de Rakhalgachi, en partenariat avec l'association bengali partenaire.

Cette dernière sera responsable de la mise en place du projet et sera en charge de la planification et du suivi des actions de reconstruction par les familles sinistrées selon les habitudes locales.

## **I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **ARTICLE 3 : montant de la subvention d'investissement départementale**

Le Département participe financièrement à cette opération menée dans le village de Rakhalgachi au Bangladesh à hauteur de 3 975 €.

### **ARTICLE 4 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention d'investissement d'un montant de 3 975 € fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération sur production d'un décompte financier final du projet accompagné des copies des factures acquittées ainsi que d'un compte rendu d'exécution avec des photos.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F014, fonction 041, chapitre 204, nature 2042, enveloppe 103053 du budget départemental et viré au compte n°10278 03300 00017782445 81 ouvert auprès du CCM Guebwiller - 83, rue Théodore Deck à 68500 Guebwiller au nom de l'association "TDHF68", porteur du projet.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II – OBLIGATIONS DE "TDHF68"**

### **ARTICLE 5 : reddition des comptes, présentation des documents financiers**

"TDHF68" s'engage à :

- Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour la réhabilitation des habitations à Rakhalgachi au Bangladesh et à produire les pièces justificatives portant sur cette action,
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 6 : durée de la convention**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008. La durée de validité de l'aide est de trois ans.

#### **ARTICLE 7 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par "TDHF68" de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, "TDHF68" n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour "TDHF68" d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 8 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etabli en deux exemplaires originaux  
A Colmar, le

Le Président de "TDHF68"

Le Président du Conseil Général

Jean-Paul DUPONT

Charles BUTTNER

**CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT ET  
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2008**

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 3 avril 2008,

Vu la demande de subvention de l'association "No Man's Land" de 68800 Roderen,

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du \_\_\_\_\_, ci-après désigné "le Département"

ET

L'association "NO MAN'S LAND", sise 13, Rue Saint Laurent à 68800 RODEREN représentée par son Président, Monsieur Jérémie THIRION, ci-après dénommée "L'Association",

-----

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

A la demande de l'association burkinabé "Kam Beo Neere Yiga" de Sapouy, ville de 8 000 habitants située au Sud de Ouagadougou dans la province de Ziro, au Burkina Faso, l'association "No Man's Land" de Roderen souhaite réaliser un projet de construction d'une maison de santé.

Le Département a décidé de participer financièrement à cette opération.

**ARTICLE 1 : objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement de cette action dont le coût global s'élève à 10 000 €.

## **ARTICLE 2 : descriptif du projet**

"L'Association" souhaite construire un dispensaire à Sapouy au Burkina Faso.

Ce bâtiment sera composé d'une pièce pour les consultations du médecin, d'une pharmacie, d'une cuisine, de trois chambres et de sanitaires. Le terrain a été légué par la présidente de l'association burkinabé qui s'occupera de la gestion de cette maison de santé.

Des contacts sont en cours avec l'ONG "Médecins du Monde" qui mettra un médecin à disposition ainsi qu'avec la Croix Rouge française et burkinabé. Trois membres de l'association "No Man's Land" se sont rendus sur place depuis le 22 septembre 2008 pendant plusieurs mois pour la mise en place du projet et le suivi des travaux de construction.

## **I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **ARTICLE 3 : montant de la subvention d'investissement départementale**

Le Département participe financièrement à cette opération menée dans le village de Sapouy au Burkina Faso à hauteur de 3 000 €.

### **ARTICLE 4 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention d'investissement d'un montant de 3 000 € fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération sur production d'un décompte financier final du projet accompagné des copies des factures acquittées ainsi que d'un compte rendu d'exécution avec des photos.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F014, fonction 041, chapitre 204, nature 2042, enveloppe 103053 du budget départemental et viré au compte n°10278 03500 00020034045 77 ouvert auprès du CCM Pays de Thann – 42, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée 68800 THANN au nom de l'association "No Man's Land", porteur du projet.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II – OBLIGATIONS DE "L'ASSOCIATION"**

### **ARTICLE 5 : reddition des comptes, présentation des documents financiers**

"L'Association" s'engage à :

- Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour la construction de ce dispensaire à Sapouy au Burkina Faso et à produire les pièces justificatives portant sur cette action,
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 6 : durée de la convention**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008. La durée de validité de l'aide est de trois ans.

#### **ARTICLE 7 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par "l'Association" de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, "l'Association" n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour "l'Association" d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 8 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etabli en deux exemplaires originaux  
A Colmar, le

Le Président de l'association  
"No Man's Land"

Le Président du Conseil Général

Jérémie THIRION

Charles BUTTNER